



Conseil Municipal
Jeudi 24 mars 2022

20h30

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal Présents :

Etienne BUSCAIL, Jean-Pierre CABOT, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT-RIVEILL, Angélique JEAN-DELHOSTE, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Catherine PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Stéphane CAUCAT, Hélène BIER, Martine BOHER

Procurations : Stéphane CAUCAT à Angélique JEAN-DELHOSTE, Hélène BIER à Laurent WEGSCHEIDER, Martine BOHER à Jean-Pierre CABOT

Désignation du secrétaire de séance : Alain VAUTIER

Ordre du Jour

1. Approbation des comptes de gestion du percepteur
2. Comptes Administratifs
3. Affectation des résultats
4. Taux de fiscalité
5. Loyer RASL
6. Participations divers organismes
7. Subventions aux associations
8. Tarifs divers
9. Règlement de la commande publique
10. Convention organisation Route d'Occitanie
11. Création via ferrata Balcère
12. Autorisation défendre cour d'appel Marseille SCP Margall-d'Albenas contentieux contre l'association Frêne 66, l'association Bien vivre en Pyrénées catalanes et M. Jacques Barrère.
13. Ressources Humaines – ouverture de 4 postes
14. Questions diverses

Marché de plein-vent et foire d'été, Point sur le parking, Organisation des élections présidentielles.

1. Approbation des comptes de gestion du percepteur

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que M. le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal entend l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité

2. Comptes Administratifs

Budgets

- Principal
- Eau et Assainissement
- RTU

Projection des documents

Approuvé à l'unanimité

3. Affectation des résultats

Projection des documents

Approuvé à l'unanimité

4. Taux de fiscalité

Projection des documents

Approuvé à l'unanimité

5. Loyer RASL

Projection des documents

Approuvé à l'unanimité

6. Participations divers organismes

657370 - Autres établissements RTU	283 000,00 €
65 - Régie Forestière	50 000,00 €
657380 - A. O. P. Office Tourisme	130 000,00 €
657382 - A. O. P. Cinéma	50 000,00 €
657383 - A. O. P. Animation Evénementiel	380 000,00 €
65740 - Subv. Fonct. Assoc. Privé Diverses	34 350,00 €
65741 - Subv. Fonct. Assoc. Privé Animations Communales	42 500,00 €

Prévoir 80 000€ Régie Forestière

Approuvé à l'unanimité

7. Subventions aux associations

Approuvé à l'unanimité

8. Tarifs divers

8.1 - Matériels et prestations commune

Approuvé à l'unanimité

9. Convention organisation Route d'Occitanie

Approuvé à l'unanimité

10. Création via ferrata Balcère

M. Odon, Moniteur d'escalade, souhaite porter un projet de Via Ferrata sur le site de Balcère (derrière le chalet d'accueil), en accord avec la FFME.

Cette activité se déroulera, après l'ouverture de deux voies, sous sa responsabilité, sans possibilité d'un accès libre.

11. Autorisation défendre cour d'appel Marseille SCP Margall-d'Albenas contentieux contre l'association Frêne 66, l'association Bien vivre en Pyrénées catalanes et M. Jacques Barrère.

Dans le contentieux qui l'oppose à l'association Frêne 66, l'association Bien vivre en Pyrénées catalanes et M. Jacques Barrère, la commune doit être défendue par la SCP Margall-d'Albenas auprès de la cour d'appel de Marseille.

Délibération : Le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'autoriser la défense de la Commune dans la présente instance conduite devant la cour d'appel de Marseille.

- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant la cour d'appel de Marseille.

- **DECIDE** de désigner la SCP MARGALL-d'ALBENAS, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

12. Ressources Humaines – ouverture de 4 postes

Ouverture de 3 postes en mutation

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- 1 poste de chef de police municipale

Ouverture d'un poste de contractuel pour remplacer l'agent en charge de la comptabilité, en maladie à ce jour. Durée de 1 an à compter du 2 mai 2022.

Approuvé à l'unanimité

13. Questions diverses

- Marché de plein-vent et foire d'été,
- Point sur le parking,
- Organisation des élections présidentielles.